

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 MAI 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 09/05/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Bruno RICHOU Maire.

**Étaient présents :** MM. B. RICHOU, MME Y. TESSIER, M. B. LAMBERT (arrivée à 20 h 15) MME B. BERRUT, MM. H. VINCENT, C. FOSCHIA, MME P. GARREAU, M. F. GUINUT et MME M. ROBERTI

**Absents excusés :** Christine MEIER a donné pouvoir à Yveline TESSIER et Michel VIAL a donné pouvoir à Christophe FOSCHIA

**Quorum :**

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	2
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	11

**Secrétaire de séance :** Patricia GARREAU

**Assistait en outre :** Catherine JANET, secrétaire de mairie

## **1- APPROBATION DU PV DU 25 FEVRIER 2025**

L'approbation du PV est reportée à la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2025

## **2- DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 20 MAI 2025**

N° 2025-17

### REMISE EN VENTE DU PONTON FLOTTANT

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-02 du 21 janvier 2025, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de mettre en vente un ponton flottant appartenant à la commune au prix de 20 000 € TTC,

Considérant qu'aucune proposition d'achat n'a été reçue depuis la mise en vente à ce prix,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la vente de ce bien devenu sans usage pour le service public,

Considérant qu'il convient de réévaluer le prix de vente à la baisse afin de favoriser la cession de ce bien,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de remettre en vente l'ensemble du ponton de la commune, en l'état, sans contrôle technique et sans titre de navigation, au prix de 15 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à remettre en vente le ponton communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente du ponton et à signer tous les documents afférents à cette cession.

N° 2025-18

### DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'UN AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (16/35<sup>ème</sup>).

En raison des nécessités de service, il est envisagé de procéder à une modification du temps de travail de l'agent technique à hauteur de 17,50 heures hebdomadaires, soit 50 % d'un temps complet (17,50/35<sup>ème</sup>).

Dans la mesure où la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Aussi, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, de 16/35<sup>ème</sup> à 17,50/35<sup>ème</sup>, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial, titulaire.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au BP 2025.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2025

N° 2025-19

### FONCTION PUBLIQUE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de créer ou supprimer les emplois nécessaires et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Suite aux différentes délibérations prises concernant la création de poste et de grade, voici le tableau des effectifs à jour :

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Durée	Nbre de poste	Pourvu ou vacant	Permanent ou non permanent
Adm	B	Rédacteur	Rédacteur	19/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adm	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19/35 <sup>ème</sup>	1	Vacant	Permanent
Tech	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16/35 <sup>ème</sup>	1	Vacant	Permanent
Tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	17.50/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Tech	C	Adjoint technique		1/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des emplois proposés ce jour

N° 2025-19

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE LA SAPONAIRE A SAVENNIERES

M. le Maire expose :

Les enfants de la commune de Béhuard sont scolarisés à l'école de la Saponaire, située à Savennières.

La commune de Savennières a communiqué les coûts réels de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

- 1 290,60 € par élève de maternelle,
- 489,73 € par élève d'élémentaire.

Conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, dite « Loi CARLE », la commune de Béhuard, s'appuyait jusqu'à présent, sur les moyennes départementales, établies annuellement par l'inspection académique en fonction de la strate de la commune. Cette mesure était appliquée pour la participation au fonctionnement des enfants scolarisée en école privée.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ces moyennes sont les suivantes :

- 852,96 € par élève de maternelle,
- 618,04 € par élève d'élémentaire.

La mairie de Savennières a indiqué que 7 enfants domiciliés à Béhuard sont actuellement scolarisés dans ses écoles : 3 en maternelle et 4 en élémentaire, ce qui représente un coût total de 5 830,72 €.

Si la commune de Béhuard applique les barèmes de l'inspection académique, la dépense s'élèverait à 5 031,04 €, soit un écart d'environ 800 €.

Les membres du Conseil Municipal reconnaissent la légitimité de la demande formulée par la commune de Savennières. Toutefois, ils déplorent que les informations financières aient été communiquées après le vote du Budget Primitif 2025, élaboré sur la base des barèmes de l'inspection académique.

Pour autant, dans un souci d'équité et afin de contribuer à l'effort demandé, le Conseil propose d'augmenter la participation communale de 400 €, soit la moitié de la différence constatée entre les deux modes de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Avec 5 voix pour,
- 3 voix contre,
- 3 abstentions,

**DÉCIDE :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la demande de participation financière pour les élèves de Béhuard scolarisés à Savennières,
- ✓ **DE VERSER** une subvention d'un montant de 5 430,72 € à la commune de Savennières pour l'année scolaire 2024-2025,
- ✓ **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier,
- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

N° 2025-21

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU REZ-DE CHAUSSEE  
COURS DE YOGA ORGANISES PAR MME MAWOIS**

**M. le Maire expose :**

Mme MAWOIS organise des séjours « Jeûne et Randonnée » à Béhuard, incluant notamment des cours de yoga, dispensés de 17 h à 18 h, du dimanche au jeudi.

Dans ce cadre, elle cherche une salle pour prodiguer ses cours pour les périodes suivantes :

- du 18 au 22 mai 2025
- du 15 au 19 juin 2025,
- du 29 juin au 3 juillet 2025,
- du 7 au 11 septembre 2025,
- du 5 au 9 octobre 2025,
- du 26 au 30 octobre 2025.

M. le Maire précise que la salle du conseil est déjà mise à disposition des artistes pendant les mois de juillet et d'août, et ne pourra donc pas être utilisée durant cette période.

Il est proposé de mettre à disposition la salle du rez-de-chaussée pour les semaines suivantes :

- ✓ du 15 au 19 juin 2025,
- ✓ du 7 au 11 septembre 2025,
- ✓ du 5 au 9 octobre 2025,
- ✓ du 26 au 30 octobre 2025.

Le tarif proposé pour cette mise à disposition est de 100 € par semaine.

Une convention sera établie afin de formaliser les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la demande de Mme MAWOIS relative à la tenue de cours de yoga dans le cadre de ses séjours organisés à Béhuard « Jeûne et Randonnée »,
- DECIDE de mettre à disposition la salle du rez-de-chaussée, pour les semaines susmentionnées, au tarif de 100 € par semaine,
- PRÉCISE que cette mise à disposition concerne exclusivement les cours de yoga de 17 h à 18 h, du dimanche au jeudi,
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

#### 4- INFORMATIONS DIVERSES

➤ *Bruno RICHO*

##### 1. Planning pour la mise en place de la chaîne à l'entrée de la rue du Chevalier Buhard

Comme tous les ans, la rue du Chevalier Buhard est fermée à la circulation, les week-ends et jours fériés, sur la période de début mai à fin septembre.

Le panneau d'interdiction de circuler est installé par un des élus, à tour de rôle, à partir du samedi 10 h jusqu'au dimanche 19 h. M. le Maire rappelle aux conseillers, qu'en cas d'empêchement, il leur appartient de s'organiser entre eux pour assurer l'installation de ce panneau d'interdiction.

Le planning est joint au compte-rendu.

##### 2. Les 6 heures de Béhuard

L'évènement des « 6 heures de Béhuard » organisé par l'association « Run'in Savennières » de Savennières, s'est déroulé le samedi 17 mai 2025 à Béhuard. Cette première édition a rencontré un beau succès et a permis de récolter environ 1 500 € de dons qui seront reversés à l'association Don et Mécénat du CHU d'Angers.

Le président de l'association, Laurent LETOURNEAU, a envoyé un courriel afin de remercier la municipalité et plus particulièrement Michel VIAL, pour son soutien.

M. le Maire souhaite ajouter, qu'une commerçante a exprimé son mécontentement à la mairie. Elle a estimé que la manifestation, en raison de son emplacement, lui avait fait perdre une rentrée d'argent, bien qu'elle ait été prévenue en amont par l'association organisatrice.

##### 3. Journée écocitoyenne

La journée écocitoyenne est programmée pour le 24 mai 2025, une date retenue par de nombreuses communes, dont ALM. M. le Maire présente le programme des travaux prévus à cette occasion et espère la présence d'un maximum d'administrés et d'habitants pour participer à cette journée écocitoyenne.

Mme ROBERTI, informe qu'elle ne pourra malheureusement pas être présente ce jour-là travaillant toute la journée.

#### **4. Sentier bord de Loire**

La date du 24 juin est retenue pour faire une réunion avec les riverains du sentier concernés jusqu'à la guinguette de Béhuard. L'objectif de cette réunion est de les informer sur leurs obligations et leurs responsabilités dans le cadre de l'avancement du projet de sécurisation du sentier.

#### **5. Journée pour la Paix**

L'équipe d'animation du sanctuaire de Béhuard organise une commémoration pour la Paix le dimanche 25 mai 2025 à partir de 10 h. M. le Maire assistera à la première partie de la cérémonie.

#### **6. Demande d'occupation du domaine public fluvial**

Les services de Voie Navigable de France (VNF) ont été sollicité par un administré afin de définir une zone d'occupation du domaine public fluvial dans le bras de la Guillemette. En effet, ce dernier souhaite mettre en place une activité de balades commentées en bateau, autour de l'île de Béhuard, avec un embarquement prévu depuis la cale du Port du Bois.

En complément de l'avis de VNF, l'autorisation de la commune est demandée pour que cette activité puisse être envisagée. Toutefois, le conseil municipal estime ne pas disposer à ce jour d'éléments suffisamment précis concernant les modalités concrètes du projet (fréquence des sorties, horaires, période de l'activité...). En conséquence, le conseil municipal sollicite la transmission d'informations complémentaires avant de pouvoir se prononcer sur ce projet.

#### **5- Tour de table**

##### **➤ *Brigitte BERRUT***

##### **1. Accès à la sacristie**

Une des marches d'accès à la sacristie a l'air d'être descellée. Il faudra envisager de la refixer.

##### **➤ *Patricia GARREAU***

##### **1. Dépôt de gravats en tête de l'île**

Mme GARREAU interroge M. le Maire au sujet du dépôt de gravats déposés illégalement sur les berges en tête de l'île. Elle souhaite connaître l'état d'avancement du dossier. M. le Maire indique qu'il n'a pas encore repris contact avec les services de Voies Navigables de France, mais précise qu'il s'en chargera dans les plus brefs délais.

##### **2. Environnement**

Les habitants du « Haut Grivaux » ont pris la mauvaise habitude de laisser leurs poubelles sur le bord de la route. Cet amoncellement de poubelles est très disgracieux et encombre les accotements de la route. Un courrier leur sera prochainement adressé afin de remédier à cette situation.

##### **➤ *Yveline TESSIER***

##### **1. Réseau télécom**

Mme TESSIER signale qu'un fil téléphonique blanc s'est légèrement affaissé le long de la RD 306. Il présente un risque pour les riverains, qui pourraient l'accrocher en rentrant à leur domicile. Une demande d'intervention auprès d'Orange va être transmise afin de sécuriser la situation.

## 2. Renouvellement du mobilier de la salle du conseil

Mme TESSIER suggère de rassembler prochainement la commission, en charge du renouvellement du mobilier, dans la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 24 juin 2025.

Le Maire,  
Bruno RICHOU



Le secrétaire de séance,  
Patricia GARREAU

